

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137– et GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, Agrément n°4060477 – Entreprises d'assurance agréés en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide


Produit : TRANQUILLITÉ



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.


De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat TRANQUILLITÉ est un contrat d'assurance à destination des voyageurs individuels dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.




Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **ANNULATION DE VOYAGE**
Jusqu'à 125 000 € par événement
 - Annulation pour maladie y compris en cas épidémie/pandémie
 - Annulation pour refus d'embarquement suite à un contrôle sanitaire à votre arrivée à l'aéroport de départ
 - Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19
 - Annulation toutes causes justifiées
- ✓ **DEPART MANQUE** frais réels
- ✓ **DEPART IMPOSSIBLE** jusqu'à 100 € par personne
- ✓ **RETARD DE TRANSPORT** jusqu'à 130 € par personne
- ✓ **BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS**
- ✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR OU D'ACTIVITES**
- ✓ **VOYAGE DE COMPENSATION**
- ✓ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE**
- ✓ **RACHAT DE FRANCHISE** max jusqu'à 1 500 €
- ✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
Transport / Rapatriement sanitaire y compris en cas d'épidémie ou de pandémie
Rapatriement des personnes accompagnantes
Présence en cas d'hospitalisation
Frais hôtelier
Prolongation de séjour
Frais médicaux hors du pays de résidence y compris en cas d'épidémie ou de pandémie
Soins dentaires
Rapatriement de corps
Frais funéraires nécessaires au transport
Accompagnement du défunt
Reconnaissance du corps
Rapatriement des enfants de moins de 18 ans
Envoi d'un médecin sur place
Retour prématuré
Chauffeur de remplacement
Envoi de médicaments à l'Étranger
Transmission de messages urgents
Assistance Juridique et avance de fonds
Frais de recherche et de secours
Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
Retour impossible
Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
Valise de secours
Assistance complémentaire aux personnes max 900 € par personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les frais médicaux engagés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer,
- ✗ L'annulation pour convenance personnelle.
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les épidémies sauf stipulation contraire à la garantie,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement ,
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances .
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises
- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre .

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation », « départ manqué », « départ impossible » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat. Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation », « départ manqué », « départ impossible » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.